

# RAPPORT

# D'ORIENTATION BUDGETAIRE



# 2020

# SOMMAIRE



## I. INTRODUCTION

P. 3

## II. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

P. 5

## III. ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

P. 23

### A. LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET GÉNÉRAL

### B. L'ÉTAT DE LA DETTE

## IV. ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020

P. 26

### A. REMARQUES IMPORTANTES

- 1 - Dotation de solidarité communautaire
- 2 - Fonds de concours
- 3 - Aéroport
- 4 - Construction d'un campus
- 5 - Acquisition sur Fleurbaix
- 6 - Avance Versée à l'association Lys sans Frontières
- 7 - Compétence voirie

P. 27

P. 28

P. 30

P. 31

P. 32

P. 33

P. 34

P. 35

## B. BUDGET PRINCIPAL

- 1 - La dotation globale de fonctionnement (DGF) P. 36
- 2 - Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) P. 37
- 3 - La fiscalité P. 38
- 4 - La structure et dépenses de personnel P. 43
- 5 - Synthèse de la section de fonctionnement P. 48
- 6 - La section d'investissement P. 50
  - A - Prévisions budgétaires liées aux projets en cours P. 51
    - Développement économique P. 52
    - Aménagement de l'espace P. 61
    - Tourisme P. 64
    - Compétence voirie P. 69
  - B - Budget général de la CCFL : reste à réaliser 2019. P. 80

## V. ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET AUTONOME

P. 88

- Budgets annexes liés aux zones d'activité P. 89
- Budget Gîte et Écolodges P. 90
- Budget Office de tourisme P. 91
- Budget du Port P. 92
- Budget REOM P. 93

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2020, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil communautaire.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Flandre Lys, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## LE DOB PERMET

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

## LE PRÉSENT DOCUMENT ABORDERA DONC SUCCESSIVEMENT :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la Communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2020,
- l'évolution des dépenses et du besoin de financement du budget général et des budgets annexes et budget autonome.

Dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, précise les règles de fonctionnement budgétaire des collectivités qui n'ont pas adopté leur budget 2020.

L'ordonnance n° 2020-330 prévoit des dérogations aux articles L. 1612-1 à L. 1612-9 du CGCT relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets locaux afin de permettre l'application des dispositions dérogatoires et limitées à l'exercice 2020.

Ces dérogations visent notamment les délais d'adoption des budgets et des comptes ainsi que les modalités d'exécution budgétaire.

Ces dispositions dérogatoires se substituent ainsi au droit commun habituellement applicable.

S'agissant du budget primitif 2020, selon l'article 4, IV de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, est autorisé le report de la date limite d'adoption des budgets primitifs des collectivités territoriales et de leurs groupements au plus tard le **31 juillet 2020**.

## EN PLUS DU REPORT DE LA DATE LIMITE D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF, IL A ÉTÉ INSTITUÉ PAR L'ORDONNANCE N° 2020-330 :

- la suppression, pour l'exercice 2020, des délais maximums entre la date du débat d'orientation budgétaire (DOB) et la date du vote du budget primitif public (VIII de l'art. 4) ;
- par exception, en 2020, le débat d'orientation budgétaire (DOB) peut avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif mais préalablement à son adoption (VIII art.4) ;
- la suppression des délais spécifiques de transmission du projet de budget préalablement à son examen lorsqu'ils sont prévus par les textes (VIII art. 4) ;
- la date limite de communication à l'organe délibérant des informations indispensables à l'établissement du budget est établie au 15 juillet 2020 et non plus au 31 mars (IV et VI art. 4).

S'agissant de la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux pour les collectivités territoriales, les collectivités à statut particulier et les EPCI à fiscalité propre, elle est reportée au 3 juillet 2020 (art.11).

# CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

# CONTEXTE NATIONAL



# MACRO-ÉCONOMIE DE LA CRISE SANITAIRE À LA CRISE ÉCONOMIQUE

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1er trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2ème trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3ème trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au coeur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en oeuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

À court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

# MACRO-ÉCONOMIE

## DES MARCHÉS FINANCIERS POUR L'INSTANT STABILISÉS ET DES TAUX D'INTÉRÊT TOUJOURS TRÈS BAS

Le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts d'État, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La BCE, comme la Réserve fédérale américaine, a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs (surtout des obligations d'État) depuis mars dernier, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

En effet, une hausse marquée des taux d'intérêt freinerait le rebond attendu de l'économie en limitant le développement du crédit bancaire et, compte tenu de la hausse de l'endettement des États mais aussi des entreprises, alourdirait la charge de la dette des agents économiques.

Dans ce contexte, le rendement de l'OAT 10 ans resterait proche de zéro fin 2020.

Par ailleurs, grâce aux interventions de la BCE, contrairement à ce qui s'était produit en 2008, le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici même si une certaine volatilité a été perceptible à certaines périodes, ce qui s'est traduit par une petite hausse de l'Euribor 3 mois.

Comme il paraît peu probable que la BCE modifie ses taux directeurs à un horizon proche (le taux de la facilité de dépôt est de - 0,5 % depuis septembre 2019), l'Eonia devrait finir l'année à environ - 0,45 % et l'Euribor 3 mois à - 0,35 %, en supposant qu'il se détende un peu d'ici à la fin de l'année.

# PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES



# CONTEXTE & FINANCES LOCALES

## Collectivités locales 2019 (estimations)\*

Recettes de fonct.	227,3 Mds€, + 2,1 %
Dépenses de fonct.	187,9 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	39,4 Mds€, + 8,5 %
Investissement**	58,2 Mds€, + 9,2 %
Encours de dette	175,6 Mds€, + 0,5 %

## Collectivités locales 2019 (estimations)\*

Recettes de fonct.	65,4 Mds€, + 2,6 %
Dépenses de fonct.	56,5 Mds€, + 1,1 %
Épargne brute	8,9 Mds€, + 13,0 %
Investissement**	9,6 Mds€, + 6,4 %
Encours de dette	31,6 Mds€, - 2,0 %

## Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2019 (estimations)\*

Recettes de fonct.	29,2 Mds€, + 3,0 %
Dépenses de fonct.	22,5 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	6,7 Mds€, + 10,5 %
Investissement**	10,8 Mds€, + 7,6 %
Encours de dette	28,4 Mds€, + 2,2 %

## Finances des communes 2019 (estimations)\*

Recettes de fonct.	85,1 Mds€, + 1,0 %
Dépenses de fonct.	72,0 Mds€, + 0,1 %
Épargne brute	13,2 Mds€, + 6,5 %
Investissement**	24,5 Mds€, + 11,0 %
Dette	65,0 Mds€, + 0,1 %

## Finances des EPCI à fiscalité propre 2019 (estimations)\*

Recettes de fonct.	45,5 Mds€, + 1,8 %
Dépenses de fonct.	39,3 Mds€, + 0,4 %
Épargne brute	6,2 Mds€, + 11,2 %
Investissement**	9,9 Mds€, + 8,9 %
Encours de dette	25,7 Mds€, + 1,2 %

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

\*\* hors dette

# CONTEXTE & FINANCES LOCALES

## **Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite d'adoption du budget primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020 (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique).

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes ; et les DOB ayant éventuellement déjà eu lieu n'auront pas à être recommencés.

La date limite pour arrêter le compte administratif 2019 est également reportée au 31 juillet 2020 (contre le 30 juin 2020 pour une année classique).

Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020.

# CONTEXTE & FINANCES LOCALES

## Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

La capacité d'action de l'exécutif adaptée (articles 3, 4 et 6 de l'ordonnance 2020-330) Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui peut évidemment, être effectué à son échéance contractuelle. Pour les régions, la règle relative au plafonnement des crédits de paiement liés à des autorisations de programme est suspendue en 2020.

En outre, les crédits ouverts par chapitre en 2019 et qui servent de référence pour le calcul des montants ci-dessus peuvent être modifiés dans la limite de 15 % (sauf pour les dépenses de personnel).

Pour les communes, les EPCI à fiscalité propre (hors métropoles) et les départements, le plafond du montant des dépenses imprévues est porté à 15 % des dépenses réelles de chaque section (contre 7,5 %) et l'ordonnance permet de financer les dépenses inscrites en section d'investissement par emprunt.

Pour les régions, les métropoles (yc celle de Lyon), les collectivités de Corse, Guyane et Martinique : l'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement. Pour chacune des deux sections, leur montant ne peut excéder 15 % des dépenses réelles de la section (contre 2 % habituellement).

Les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 ont été rétablies à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance (le 27 mars) et restent valables jusqu'à la première réunion du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

# MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020\*

## DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS

**Art. 73** : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,847 Mds€ en 2020

**Art. 73** : Règles de minoration des variables d'ajustement

**Art. 73** : Augmentation de la dotation titres sécurisés

**Art. 73** : Abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

**Art. 73** : Augmentation du PSR Corse

**Art. 73** : Diminution de 5 millions d'euros du montant de la DGF en 2020 afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

**Art. 73 et Art. 79** : Majoration de la dotation particulière « élu local » (DPEL)

**Art. 73** : Extension du périmètre des variables d'ajustement au PSR de compensation des exonérations relatives au versement transport

**Art. 73** : Poursuite de la diminution de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale (« dotation carrée ») des départements

**Art. 73** : Poursuite de la diminution de la « dotation carrée » et de la DCRTP des régions

**Art. 79** : Compensation d'exonération de CET et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

**Art. 250** : DGF des communes nouvelles

- Pérennisation du pacte de stabilité financière si population de moins de 150 000 habitants
- Garantie de non baisse de la DSR de certaines communes nouvelles
- Remplacement de la majoration de la dotation forfaitaire par une dotation d'amorçage
- Dispositions relatives aux communes nouvelles rassemblant l'ensemble des communes membres d'un EPCI et n'adhérant pas à un autre EPCI = les communes-communauté

# MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020\*

## DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOTATIONS

**Art. 250** : Création d'une dotation de péréquation spécifique pour les communes des départements d'outre-mer

**Art. 250** : Possibilité de répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

**Art. 250** : Ajustements de la dotation d'intercommunalité

**Art. 250** : Impact de la création de la Collectivité de Corse sur le calcul de l'écrêtement de sa dotation forfaitaire

**Art. 251** : Déconcentration de la procédure d'octroi de subventions du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

**Art. 252** : Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

**Art. 257** : Dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris - Dotation d'intercommunalité et Dotation de soutien à l'investissement territorial

## DISPOSITIONS CONCERNANT LA PÉRÉQUATION

**Art. 208** : Affectation de la fraction supplémentaire de TVA et du fonds de sauvegarde aux départements

**Art. 250** : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) pour les communes

**Art. 250** : Hausse de la péréquation « verticale » (DPU et DFM) de 10 M€ pour les départements

**Art. 253** : Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

**Art. 254** : Augmentation du FSRIF de 20 millions d'euros

**Art. 255** : Fusion des trois fonds DMTO des départements

# MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020\*

## DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ

**Art. 16** : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

**Art. 19** : Exonération au titre de 2019 de taxe d'habitation sur les résidences principales et dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public pour les contribuables bénéficiant du dispositif de sortie « en sifflet » (ex « demi-part veuf/veuve »)

**Art. 21** : Suppression des taxes à faible rendement

**Art. 25** : Conditions d'octroi de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable aux logements anciens faisant l'objet d'un contrat de location-accession

**Art. 46** : Prolongement des exonérations fiscales prévues dans le cadre du dispositif « jeunes entreprises innovantes »

**Art. 47** : Relèvement du plafond des allègements de fiscalité locale de La Poste

**Art. 69** : Refonte des taxes sur les véhicules à moteur dont la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation

**Art. 78** : Expérimentation sur 4 ans d'un régime de vente hors taxe au bénéfice des touristes arrivant en Guadeloupe et Martinique dans le cadre de croisières maritimes

**Art. 110** : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

**Art. 111** : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire »

**Art. 112** : Application de la taxe de séjour au réel aux hébergements en attente de classement ou sans classement

**Art. 113** : Mise en place d'un tarif spécifique de taxe de séjour pour les auberges collectives

\* Mesures définitives de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

# MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020\*

## DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ

**Art. 114** : Versement de la taxe de séjour deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative

**Art. 116** : Modification de la répartition du prélèvement sur le produit des paris hippiques mutualistes

**Art. 118** : Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie

**Art. 119** : Prise en compte de la modernisation du système de distribution de la presse pour les exonérations de CFE

**Art. 120** : Maintien de la réduction de base de CFE pour les artisans bateliers malgré la suppression de la chambre nationale de la batellerie artisanale

**Art. 121** : Qualification des équipements indissociables des installations de stockage de déchets en locaux professionnels et non industriels

**Art. 123** : Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque

**Art. 124** : Détermination de nouveaux tarifs d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié de petite taille

**Art. 125** : Suppression de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicable aux tourbières

**Art. 129** : Remise d'un rapport au plus tard le 30 juin 2020 relatif à l'IFER sur les stations radioélectriques

**Art. 146** : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

**Art. 195** : Alignement progressif de la fiscalité du tabac applicable en Corse sur celle applicable sur le continent, à compter de 2022

**Art. 216** : Aménagement de la procédure de délibération des tarifs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité

# MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020\*

## DISPOSITIONS CONCERNANT LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ET MESURES DIVERSES

### SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

**Art. 258** : Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019

**Art. 259** : Changement du terme « dotation globale d'équipement » en « dotation de soutien à l'investissement des départements » en différents articles du CGCT

### MESURES DIVERSES

**Art. 73** : Projet de suppression des indemnités de conseil des comptables publics versées par les collectivités locales

**Art. 74** : Compensation des transferts de compétences aux régions et départements par attribution (ou reprise) d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

**Art. 76** : Dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage

**Art. 77** : Recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) et du revenu de solidarité (RSO) à La Réunion, et recentralisation du RSO en Guyane

**Art. 79** : Institution d'un PSR au profit des régions dans le cadre de la réforme de l'apprentissage

**Art. 80** : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

**Art. 87** : Suppression du compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (FNDMA)

**Art. 127** : Prolongement du maintien en zone de revitalisation rurale (ZRR) des communes qui auraient dû en sortir

**Art. 196** : Compensation des revalorisations exceptionnelles du revenu de solidarité active (RSA)

**Art. 217** : **CENSURÉ par le Conseil constitutionnel** Prélèvement sur les recettes des droits de mutation à titre onéreux des départements franciliens au profit de la Société du Grand Paris (SGP)

# MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020\*

## DISPOSITIONS CONCERNANT DES MESURES DIVERSES

### SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

**Art. 249** : Report de l'automatisation du FCTVA

**Art. 250** : Impact de la création de la Ville de Paris dans le calcul des concours financiers de l'État et des fonds de péréquation à destination du bloc communal et des départements

**Art. 250** : Report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes

**Art. 250** : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux

**Art. 256** : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

**Art. 260** : Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite : « Engagement et Proximité »)

**Art. 261** : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la refonte de la fiscalité locale sur les communes d'outre-mer

### MESURES DIVERSES (AUTRES ORGANISMES PUBLICS)

**Art. 18** : Création d'une nouvelle zone pour la « taxe sur les bureaux » en Île-de-France au profit de la société du grand Paris (SGP)

**Art. 81** : Modification des règles de plafonnement des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public

**Art. 168** : Ouverture de la possibilité de mutualisation du recouvrement et de la gestion des redevances des agences de l'eau au sein d'une seule agence

# MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020\*

## DISPOSITIONS CONCERNANT DES MESURES DIVERSES

### SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

**Art. 249** : Report de l'automatisation du FCTVA

**Art. 250** : Impact de la création de la Ville de Paris dans le calcul des concours financiers de l'État et des fonds de péréquation à destination du bloc communal et des départements

**Art. 250** : Report de la prise en compte des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes

**Art. 250** : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers locaux

**Art. 256** : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

**Art. 260** : Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite : « Engagement et Proximité »)

**Art. 261** : Remise d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la refonte de la fiscalité locale sur les communes d'outre-mer

### MESURES DIVERSES (AUTRES ORGANISMES PUBLICS)

**Art. 18** : Création d'une nouvelle zone pour la « taxe sur les bureaux » en Île-de-France au profit de la société du grand Paris (SGP)

**Art. 81** : Modification des règles de plafonnement des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public

**Art. 168** : Ouverture de la possibilité de mutualisation du recouvrement et de la gestion des redevances des agences de l'eau au sein d'une seule agence

# MESURES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE N°2 POUR 2020\*

## ENSEMBLE DES DISPOSITIONS

### DOTATIONS

**Art. 2 : Augmentation de la dotation particulière « élu local » (DPEL)** à hauteur de 8 millions d'euros. Un projet de décret avait ajouté une condition supplémentaire pour bénéficier de la majoration : être une commune de moins de 500 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne des communes de moins de 1 000 habitants, soit un plafond plus restrictif que celui applicable pour bénéficier de la DPEL classique (inférieur à 1,25 fois la moyenne). La hausse doit permettre de couvrir les besoins de financement visant à majorer la DPEL pour les 3 550 communes de moins de 500 habitants qui n'en bénéficient pas dans les dotations mises en ligne en avril.

### MESURES DIVERSES

**Art. 11 : Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités**, quel que soit leur statut, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime, d'un montant maximal de 1 000 euros, est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (cf. décret n°2020-570 du 14 mai 2020).

**Art. 24 : Possibilité de maintenir l'attribution de tout ou partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé** (durant la période de l'état d'urgence sanitaire - définie par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19). Il s'agit du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées.

**Art. 25 : Remise d'un rapport gouvernemental au Parlement avant le 1er juillet 2020 mentionnant la participation des collectivités au fond de solidarité** institué par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020. Il devra présenter les montants prévus ainsi que ceux effectivement engagés par chaque niveau de collectivité territoriale et d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et, pour les régions, par chacune d'entre elles.

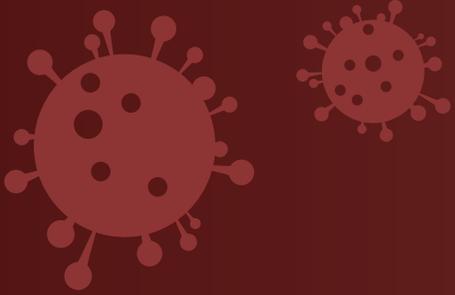
# MESURES DES ORDONNANCES\*

## DISPOSITIONS DES ORDONNANCES CONCERNANT LA FISCALITÉ

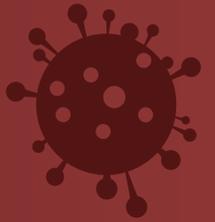
### FISCALITÉ

**Art. 16 ordonnance 2020-460** : Possibilité d'adopter un abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables.

**Art. 16 ordonnance 2020-460** : Avance aux syndicats à contributions fiscalisées Les syndicats à contributions fiscalisées recevront pour l'exercice 2020, jusqu'à l'adoption de leur budget, des avances mensuelles correspondant à un douzième du montant total des impositions tel que voté dans leur budget pour l'exercice 2019. Le cas échéant, une régularisation des avances est effectuée à la suite du vote du budget des syndicats pour l'exercice 2020.



# COVID 19



Pour répondre à la crise économique engendrée par l'épidémie du Covid-19, la Loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit des mesures rectificatives du budget 2020.

Ce deuxième budget rectificatif est construit sur une estimation de croissance révisée à -8,0% en 2020 (au lieu de +1,3% prévu dans la loi de finances initiale pour 2020 et -1% dans la première loi de finances rectificative).

Le déficit public est en conséquence revu, passant à 9,1% du PIB (au lieu de 2,2% prévu initialement et 3,9% dans la première loi de finances rectificative). La dette française devrait atteindre 115% du PIB en 2020.

Ce scénario économique se situe dans un contexte d'incertitude inédit. La durée et les modalités de sortie des mesures d'endiguement de l'épidémie de coronavirus en France et dans le Monde ne sont pas du ressort usuel de la prévision économique.

En parallèle, la circulaire, du 5 mai 2020, « Soutien aux collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire » signée conjointement par les ministres de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales, de l'action et des comptes publics et de l'Outre rappelle les mesures permettant d'aider financièrement les collectivités à maintenir leur trésorerie dans le contexte de crise sanitaire et économique. L'ensemble de ces dispositions concernent notamment les EPCI : avance de fiscalité et de DGF, accélération des subventions d'investissement, FCTVA etc. Cette circulaire à destination des préfets doit leur permettre de mettre en œuvre dès à présent l'ensemble des outils disponibles.

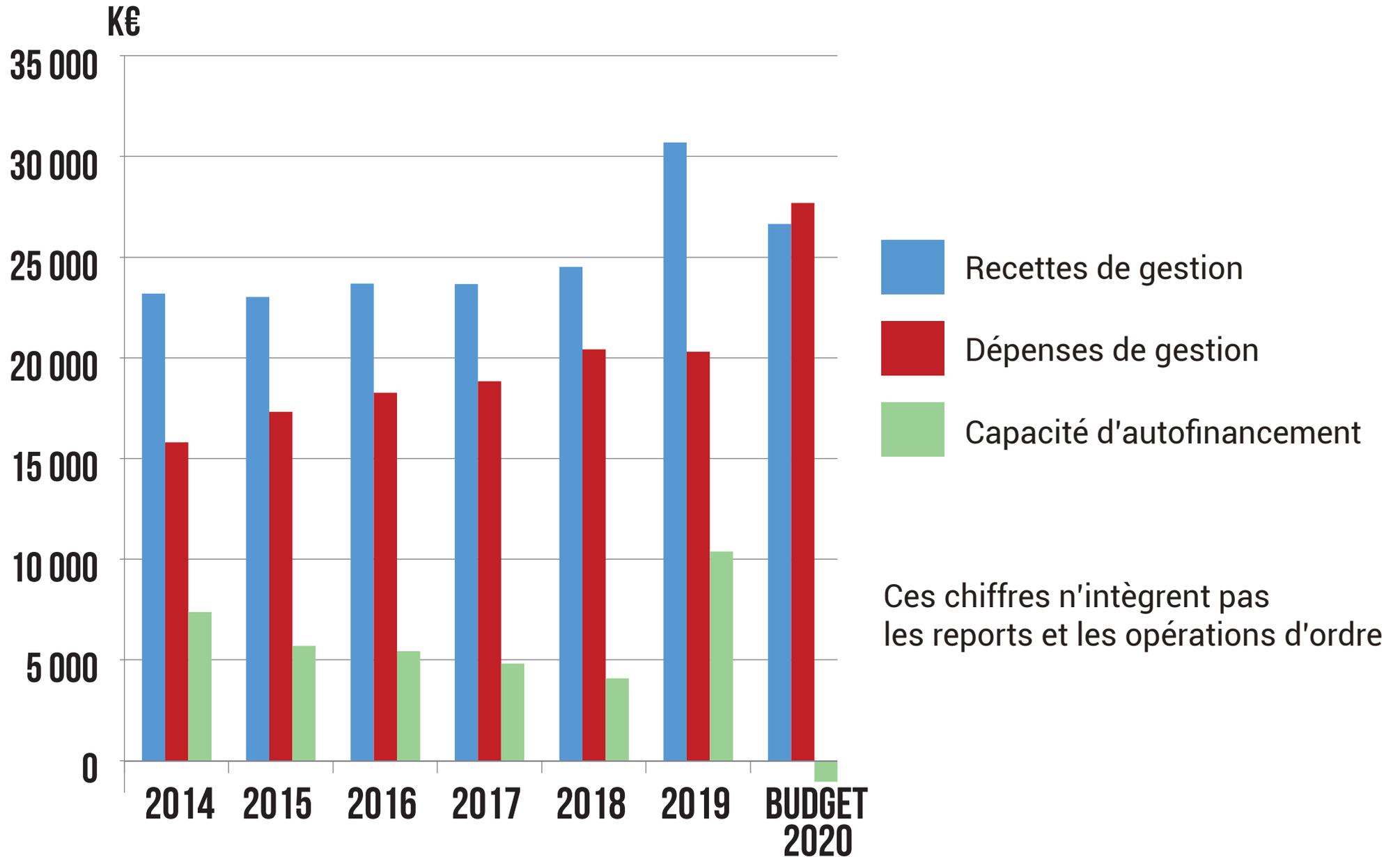
La Direction générale des finances publiques suit l'évolution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales afin d'identifier et de soutenir celles qui sont en difficulté. Elles vont subir une baisse du produit de certains impôts.



# ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

# A. LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET GÉNÉRAL

## LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT





## B. L'ÉTAT DE LA DETTE

### PRET CAF EOLYS

La CAF a alloué à la Communauté de communes Flandre Lys en date du 4 avril 2008 un prêt à taux zéro d'un montant de 379 000 euros dans le cadre de l'aménagement d'EOLYS.

Ce prêt est remboursable en 20 annuités de 18 950 euros. A la date du 31 décembre 2019, il reste à rembourser un montant de 189 500 euros.  
Dernière annuité : 2029.

### PRET CASTLE DE L'ALLOEU

Par délibération du 14 décembre 2017, a été acté le transfert d'un emprunt contracté par la commune de Laventie, dans le cadre de l'acquisition du Castel de l'Alloeu.

Le transfert étant effectif au 1er janvier 2019, le montant du capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 324 841,60 euros, remboursable sur 14 ans, soit 28 916.52 euros.  
Dernière annuité : 2032.



# ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020

**REMARQUES  
IMPORTANTES :**

# 1 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes conserverait les orientations budgétaires présentées en 2020 ; il vous sera proposé, sous réserves du vote du budget, de maintenir le montant de la dotation communautaire de solidarité, pour 2020, à 1 600 000€, laquelle se répartirait, par commune, de la manière suivante :

## REPARTITION DE LA DSC 2020 PAR CRITERE ET PAR COMMUNE

	POPULATION DGF	POTENTIEL FISCAL	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVERSEMENT PROPORTIONNELLE	LONGUEUR VOIRIES	PRODUIT DE FONCTIONNEMENT / HABT *	TOTAL EN EUROS *
Estaires	13 065	149 460	110 200	11 752	10 163	294 640
Fleurbaix	5 455	61 691	58 270	5 896	12 232	143 544
Haverskerque	2 935	42 231	139 658	5 329	13 231	203 384
La Gorgue	11 420	62 910	20 277	8 137	6 822	109 565
Laventie	10 097	130 000	199 027	5 356	10 968	355 448
Lestrem	9 090	55 751	27 049	15 378	5 973	113 241
Merville	19 808	135 562	44 227	21 961	8 277	229 834
Sailly sur la lys	8 131	82 396	41 292	6 191	12 333	150 343
<b>TOTAL</b>	<b>80 000</b>	<b>720 000</b>	<b>640 000</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>1 600 000</b>

\* sur la base des fiches DGF 2019

## 2 - FONDS DE CONCOURS

**Proposition d'attribution de deux Fonds de concours alloués aux communes membres sur 2020 :**

- Enveloppe de 2,5 millions selon une répartition identique au Fonds de concours alloué par délibération du 16 décembre 2014,
- Aide à l'investissement des communes membres pour une enveloppe de 75 €/habitant selon des critères identiques à ceux instaurés par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre du Fonds de concours dénommé 2019/75,

L'ensemble des travaux annexes à ceux réalisés sur la chaussée dans le cadre de la compétence voirie transférée à la CCFL sera pris en compte.

**ENVELOPPE DE 2,5 MILLIONS SELON UNE RÉPARTITION IDENTIQUE AU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 16 DÉCEMBRE 2014**

	<b>ENVELOPPE DE 2,5 MILLIONS D'EUROS</b>
Estaires	455 506 €
Fleurbaix	237 653 €
Haverskerque	256 716 €
La Gorgue	187 018 €
Laventie	591 030 €
Lestrem	157 422 €
Merville	320 410 €
Sailly sur la lys	294 247 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 002,00 €</b>

## 2 - FONDS DE CONCOURS

### AIDE À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES MEMBRES

pour une enveloppe de 75 €/habitant selon des critères identiques à ceux instaurés par délibération du 28 mars 2019 dans le cadre du Fonds de concours dénommé 2019/75

	POPULATION DGF*	ENVELOPPE DE 75 EUROS PAR HABITANT
Estaires	6 567	492 525,00 €
Fleurbaix	2 742	205 650,00 €
Haverskerque	1 475	110 625,00 €
La Gorgue	5 740	430 500,00 €
Laventie	5 075	380 625,00 €
Lestrem	4 569	342 675,00 €
Merville	9 956	746 700,00 €
Sailly sur la lys	4 087	306 525,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 211</b>	<b>3 015 825,00 €</b>

Ce fonds de concours est réparti par commune sur la base des derniers chiffres connus de population DGF.

Les montants ci-dessous sont établis sur la base des fiches DGF 2019. Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction la fiche DGF à tenir compte, lors de la sollicitation du Fonds de concours.

\* sur la base des fiches DGF 2019

# 3 - AERODROME

Le SMALIM est aujourd'hui propriétaire de la plateforme de l'aérodrome de Merville-Lestrem, exploitée par la CCI de la région Hauts-de-France en vertu d'une convention de mutation domaniale du 5 août 1981 jusqu'au 31 décembre 2020.

La Communauté de communes Flandre Lys porte aujourd'hui deux chantiers à proximité de l'aérodrome de Merville-Lestrem : le campus aéronautique et le réaménagement de la zone d'Eolys.

Un processus de réflexion sur la prise de compétence est ainsi engagé avec le SMALIM et la CCI de la région Hauts-de-France.

Soucieux de relancer l'activité économique sur la zone de l'aérodrome et l'activité aéronautique sur le territoire Flandre Lys, la CCFL souhaite poursuivre son action autour de l'aérodrome à travers un possible transfert de la compétence pleine et entière de celui-ci.



## 4 - CONSTRUCTION D'UN CAMPUS

Construction d'une résidence étudiante de 26 chambres sur la zone d'activité des Pacaux à Merville.

La pose de la première pierre a eu lieu le 18 décembre 2019.



En raison de l'épidémie du Covid 19, le chantier a été interrompu le 16 mars 2020. Une reprise échelonnée des différentes entreprises intervenantes a débuté le 23 avril 2020, en respectant scrupuleusement les règles sanitaires.



## 5 - ACQUISITION SUR FLEURBAIX

Dans le cadre de sa compétence en matière de logement, la CCFL a procédé à l'acquisition d'un bien. Ce projet devra être défini en 2020.



## 6 - AVANCE VERSEE A L'ASSOCIATION LYS SANS FRONTIERES

Pour faire suite à la sollicitation de l'association Lys Sans frontières du versement par la CCFL d'une avance lui permettant sa restructuration financière en lui apportant le fonds de roulement nécessaire, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2018, l'avance de 120 000€ a fait l'objet d'un versement en avril 2019.



## 7 - COMPETENCE VOIRIE

Par délibération du 20 juin 2018 avec effet au 1er novembre 2018 la CCFL a procédé à la redéfinition de la compétence voirie.

Par délibération du 28 mars 2019, la CCFL a décidé d'allouer à cette compétence une enveloppe de 7 500 000 euros, pour les trois premières années, dont le détail est repris page 68 dudit document.

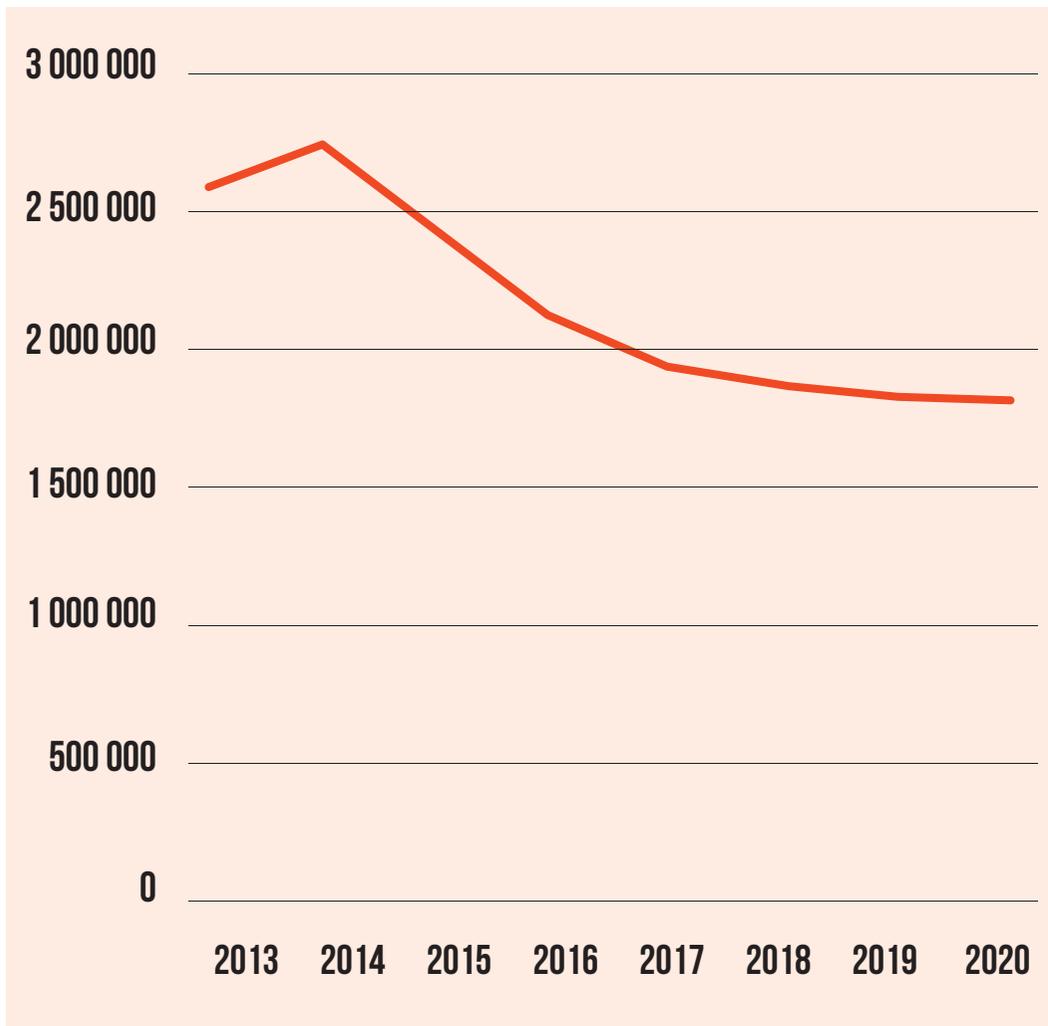


# BUDGET PRINCIPAL



# 1 - LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

## EVOLUTION DE LA DGF (en euros)

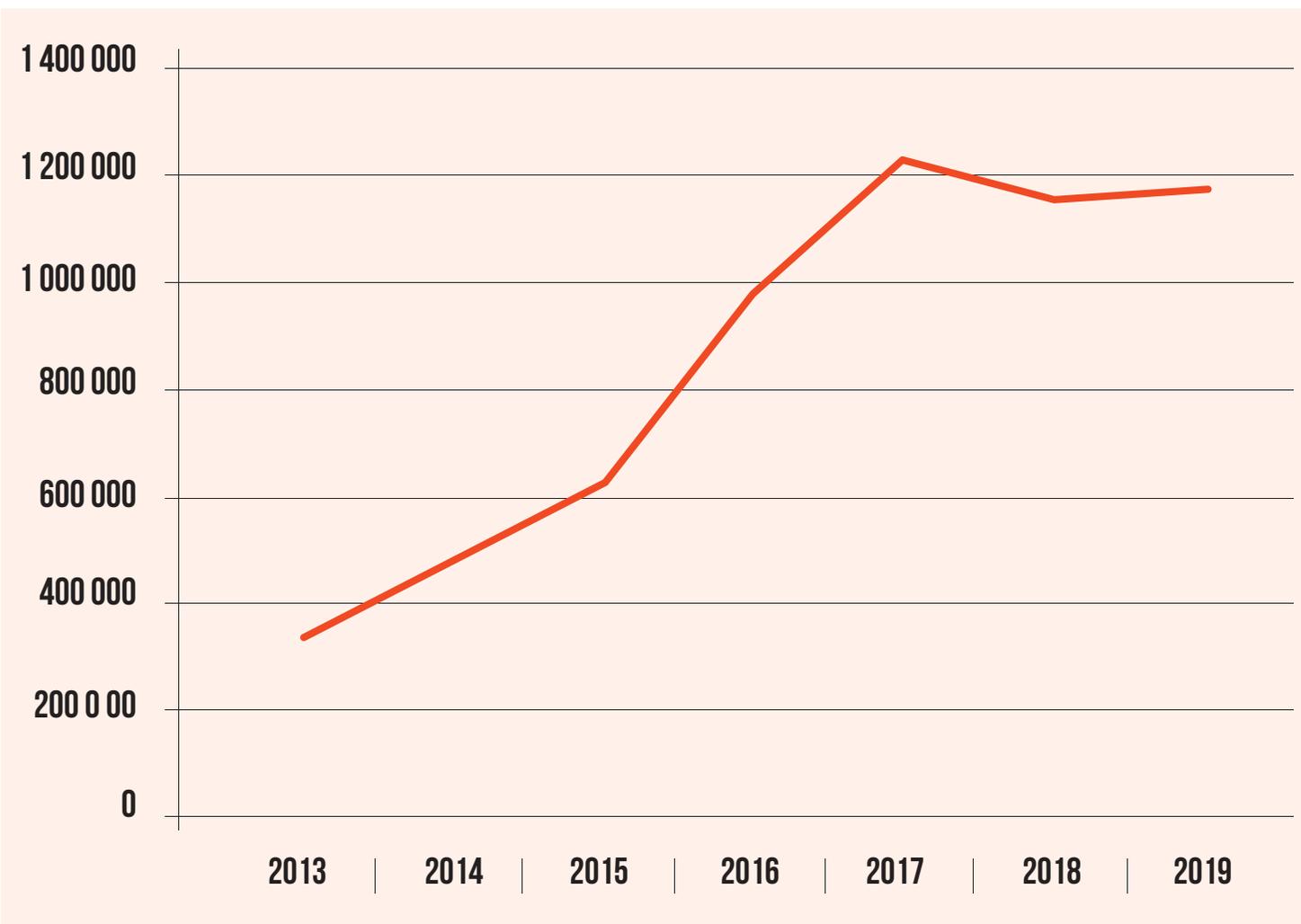


EXERCICES	DGF	DGF N/N-1	PERTE DE DGF CUMULÉE
*2014	2 751 201		
2015	2 439 314	-311 887	-311 887
2016	2 113 938	-325 376	-637 263
2017	1 923 304	-190 634	-827 897
2018	1 848 763	-74 541	-902 438
2019	1 814 176	-34 587	-937 025
2020	1 789 247	-24 929	-961 954

\*arrivée de la commune de Sailly-sur-la-Lys au sein de la CCFL

## 2 - LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

### FPIC EN €



EXERCICES	FPIC EN €
2013	328 457
2014	460 702
2015	607 324
2016	958 687
2017	1 204 366
2018	1 146 118
2019	1 158 347

## 3 - LA FISCALITÉ

La Communauté de communes Flandre Lys a maintenu ses taux depuis 2011 afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières), à savoir :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : **0 %**
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : **2.16 %**
- Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : **25.32 %**

Suite à la suppression de la Taxe d'habitation, la CCFL n'aura plus la possibilité de moduler le taux de la Taxe d'habitation. Un produit de Taxe d'habitation sera désormais perçu par la CCFL, d'un montant de 3 566 360,00 €

La Communauté de communes a institué sur 2018 la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) permettant à la collectivité, compétente au 1er janvier 2018, de verser les contributions à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

Pour 2020, le montant de cette taxe s'élèvera à **360 334 €** fiscalisés auxquels s'ajoutent **39 307€** au titre du SAGE, obligatoirement budgétisés.

**A TITRE D'INFORMATION, SONT INDIQUÉS  
CI-APRÈS LES TAUX DES EPCI ALENTOURS (ANNÉE 2019) :**

	CCFL	CABBALR		CCFI		CAPSO		MEL	
		TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL
<b>TAXE D'HABITATION</b>	11.61%	16.97%	+5.36	12.45%	+0.84	12.76%	+1.15	12.10%	+0.49
<b>TAXE SUR LE FONCIER BATI</b>	0	4.55%	+4.55	2.00%	+2	1.44%	+1.44	0	0
<b>TAXE SUR LE FONCIER NON BATI</b>	2.16%	19.12%	+16.96	7.32%	+5.16	6.95%	+4.79	2.09%	-0.07
<b>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</b>	25.32%	29.35%	+3.91	26.78%	+1.46	26.84%	+1.52	33.61%	+8.29

## EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2014

	<b>TH</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	<b>CFE</b>
<b>2014</b>	26 576 105	35 019 229	1 014 831	25 274 045
<b>2015</b>	27 921 693	38 634 193	1 021 003	26 350 141
<b>2016</b>	27 694 642	38 958 693	1 029 120	27 182 084
<b>2017</b>	27 998 277	39 811 000	1 030 555	28 555 565
<b>2018</b>	28 893 844	40 460 421	1 058 611	27 487 503
<b>2019</b>	29 863 099	42 679 534	1 075 510	28 325 393
<b>2020*</b>	30 718 000	43 413 000	1 091 000	29 343 000

\*prévisions DRFIP

## EVOLUTION DES PRODUITS DEPUIS 2014

	TH	DONT RAPPEL DES ANNÉES ANTÉRIEURE	TFB	TFNB	TAFNB	CFE	DONT RÔLES SUPPLÉMENTAIRES ANNÉES ANTÉRIEURES
<b>2014</b>	3 085 486		0	21 920	59 915	5 601 206	
<b>2015</b>	3 241 708		0	22 054	59 388	5 709 326	
<b>2016</b>	3 506 171	290 823	0	22 229	59 192	5 752 348	
<b>2017</b>	3 250 600		0	22 260	58 653	6 068 063	
<b>2018</b>	3 326 729		0	22 810	66 987	6 007 170	
<b>2019</b>	3 467 106	4 575	0	23 231	66 089	12 177 729	5 005 740
<b>2020*</b>	3 566 360		0	23 566	70 357	7 429 648	

\*prévisions DRFIP

## EVOLUTION DES PRODUITS DEPUIS 2014

	<b>CVAE</b>	<b>IFER</b>	<b>TASCOM</b>	<b>FNGIR</b>	<b>GEMAPI ET SAGE</b>
<b>2014</b>	2 420 724	174 701	288 038	5 216 721	
<b>2015</b>	2 221 490	181 582	246 047	5 216 721	
<b>2016</b>	2 679 732	179 539	284 286	5 216 721	
<b>2017</b>	2 852 003	185 778	417 041	5 216 721	
<b>2018</b>	3 265 323	187 636	298 854	5 211 120	405 133
<b>2019</b>	2 605 615	194 543	245 988	5 215 108	399 641
<b>2020*</b>	3 115 491	198 769	343 245	5 215 108	399 641

\*prévisions DRFIP

## 4 - LA STRUCTURE ET DEPENSES DE PERSONNEL

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes de la Communauté de communes Flandre Lys détaille la politique ressources humaines de la collectivité.

Les éléments ci-dessous sont une extraction dudit rapport.

INTITULÉ DU POSTE	POSTES POURVUS AU 1ER JANVIER 2020
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	
Attaché hors classe (A)	1
Attaché principal (A)	1
Attaché territorial (A)	6
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	1
Rédacteur territorial (B)	3
Adjoint administratif principal 1ère classe (C)	1
Adjoint administratif principal 2ème classe (C)	5
Adjoint administratif (C)	5
Adjoint administratif à TNC 70%	1

INTITULÉ DU POSTE	POSTES POURVUS AU 1ER JANVIER 2020
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	
Adjoint technique principal 2ème classe	5
Adjoint technique (C)	4
<b>FILIÈRE SPORTIVE ET ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation (C)	1
<b>FILIÈRE MÉDICO SOCIALE</b>	
Conseiller socio-éducatif (A)	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe (A)	2
Technicien paramédical de classe supérieure (B)	2
<b>AUTRES CADRES D'EMPLOI</b>	
Emploi fonctionnel de direction :	1
Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	

## DÉPARTS SUR 2019 :

- Un agent chargé du développement économique et de l'aménagement de l'espace, mise en disponibilité de droit à compter du 1er avril 2019.
- Un agent polyvalent au sein de l'administration générale, pour mutation à la date du 23 avril 2019,
- Un agent chargé du logement et des affaires sociales, pour mutation à la date du 1er juillet 2019,

## ARRIVÉES SUR 2019 :

- Un agent en remplacement du chargé de mission logement, pourvu à l'interne par l'agent préalablement en charge du service ADS,
- Un agent sur un poste d'instructeur des actes d'urbanisme, à compter du 1er août 2019,
- Un agent sur un poste de chargé de mission développement économique, à compter du 23 septembre 2019,
- Un agent sur un poste d'agent polyvalent au sein de l'administration générale, à compter du 1er septembre 2019.

Par ailleurs, la Communauté de communes emploie un agent de droit privé, sous la forme de contrat PEC au sein du service technique.

Un agent est actuellement en renfort, en CDD, sur un grade d'adjoint technique au sein des services environnement et mobilité (ambassadeur du tri).

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes privilégie les mises à disposition de personnel entre communes et EPCI.

A ce jour un agent de la commune de Merville est mis à disposition de la CCFL dans le cadre du fonctionnement du réseau des bibliothèques, l'Esperluette.

La Communauté de communes est amenée également à recruter des agents contractuels non permanents notamment pour l'accueil du public dans le cadre des activités de la base nautique pendant les vacances scolaires ou encore les animations organisées sur la base Eolys.

## **LES CHARGES DE PERSONNEL,**

Au 31 décembre 2019 les rémunérations brutes s'élèvent à 1 120 125 € (contre 1 068 082 € en 2018)

## **LES AVANTAGES**

- Chèque déjeuner d'une valeur faciale de 5 euros remis à l'agent par journée de travail effective. La participation de la collectivité s'élève à 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent.
- Carte cadeau de 100 euros remise aux agents présents au 31 décembre de l'année
- La Communauté de communes a délibéré le 31 mars 2016 en faveur de l'action sociale, dans le cadre d'une adhésion au contrat cadre du CDG59 dénommé PASS Territorial auprès de l'organisme Plurelya. Le coût de cette adhésion pour 2019 est de 7 648 euros.

## LE TEMPS DE TRAVAIL

Les horaires d'ouverture de la collectivité ont évolué depuis le 17 juillet 2017, avec la fermeture au public de deux après-midi par semaine.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- les lundi, mercredi et vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17h,
- les mardi et jeudi, de 8 heures 30 à 12 heures

Un nouveau système d'accueil téléphonique a été mis en place permettant la mise en relation directe avec les différents services de la collectivité.

- Les agents des services techniques travaillent du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- L'ensemble des agents travaille sur la base de 35h00 hebdomadaires.
- La Communauté de communes a délibéré le 17 octobre 2016 pour la mise en place d'un Compte Epargne Temps.

Préalablement à ce rapport d'orientation budgétaire a été présenté un rapport sur l'égalité hommes-femmes qui aborde :

la situation des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle et notamment :

- la répartition des effectifs par filière,
- la répartition des effectifs par niveau hiérarchique,
- le temps de travail,
- les avancements,
- les recrutements,
- la formation.

Les actions de la Communauté de communes en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Une réflexion et une expérimentation sur le télé-travail sont actuellement menées.

# 5 - SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DÉPENSES</b>		2015	2016	2017	2018	2019
ORDONNANCÉ		2015	2016	2017	2018	2019
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CHAPITRE 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	801 528	931 895	911 394	922 841	1 094 822
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 409 059	1 493 820	1 514 134	1 562 322	1 658 264
CHAPITRE 014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	14 357 507	14 858 869	15 104 549	15 289 765	15 062 627
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	693 913	839 362	810 388	2 571 345	2 485 772
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES					3 865
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 078	131 758	503 439	86 843	
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 334 390	1 295 653	809 699	1 459 941	820 246
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>18 662 475</b>	<b>19 551 357</b>	<b>18 843 904</b>	<b>20 433 116</b>	<b>21 125 596</b>

# RECETTES

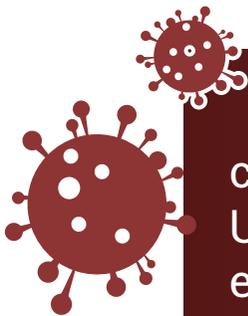
ORDONNANCÉ

		2015	2016	2017	2018	2019
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CHAPITRE 002	EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ FONC	10 411 951	8 008 818	5 177 164	6 448 884	7 833 211
CHAPITRE 013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	20 367	8 280	15 803	30 410	7 021
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	472 837	427 477	119 259	472 237	7 090
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	42 188	231 035	248 671	362 209	401 378
CHAPITRE 73	IMPÔTS ET TAXES	16 940 039	17 700 218	18 223 191	18 844 346	24 897 453
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 651 292	5 323 140	5 075 791	5 111 430	5 214 267
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	67 009	222 925	65 427	70 485	47 749
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	313 773	198 842	34 791	130 075	122 378
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>33 919 456</b>	<b>32 120 735</b>	<b>28 960 097</b>	<b>31 470 076</b>	<b>38 530 547</b>

## 6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sont présentées les prévisions budgétaires reprenant les principaux projets en cours de la politique d'investissement pour le territoire pour chaque thématique ainsi que les restes à réaliser.

Il est précisé que ces prévisions intègrent l'ensemble des budgets annexes de la collectivité.



En raison de l'épidémie du Covid 19, certains chantiers ont été interrompus le 16 mars 2020. Une reprise échelonnée des différentes entreprises intervenantes a eu lieu dès fin avril 2020, pour certains chantiers, en respectant scrupuleusement les règles sanitaires.

# A. PRÉVISIONS BUDGETAIRES LIEES AUX PROJETS EN COURS

## 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



# AMÉNAGEMENT DE LA ZA DU PARADIS (10 HA)

Sur le budget 2020 :

Dépenses d'investissement : **170 000 € TTC**

Recettes d'investissement = **35 000 € (TVA)**

Recettes d'investissement (subvention DETR) = **190 000 €**

Recettes de fonctionnement (vente Cougnaud) = **470 000 €**



# AMÉNAGEMENT DE LA ZA DE LA MAURIANNE (10HA)

Sur le budget 2020 : étude d'impact environnemental (estimatif) = 50 000€



La Zone de la Maurianne, située sur la commune d'Estaires, est concernée à ce jour par la réalisation d'un giratoire portée par le Département du Nord et la CCFL. Prise en charge à 50/50 avec en contrepartie un transfert des RD 69 et 38.

La première étape du projet consiste en la réalisation d'études environnementales. En effet, la superficie de la zone est supérieure à 10ha. Cette étape est donc obligatoire et servira pour la réalisation du giratoire, pour le dossier de DUP ainsi que l'aménagement éventuel d'une Zone d'activités.

L'évaluation environnementale sera composée d'une étude faune/flore étalée sur une durée d'1 an (nécessité d'une visibilité sur les 4 saisons), d'une étude sur les zones humides (si la zone humide excède 1000m<sup>2</sup> il faudra prévoir une compensation), études des sols, de l'eau, de l'air, etc.

Il est important de mettre en place une concertation avec la DDTM tout au long de ce processus afin d'intégrer de suite les mesures compensatoires au projet final.

# AMÉNAGEMENT DE LA ZA DU BACQUEROT (4HA)

Sur le budget 2020 :

Dépenses d'investissement - Acquisition de deux parcelles restantes (estimatif) = 150 000€

Etude d'impact environnemental (estimatif) = 15 000€



La Zone du Bacquerot située sur la commune de Laventie est classée en zone UE avec pour volonté d'y créer une Zone d'Activités.

La Zone d'activités s'étendrait sur plusieurs parcelles.

# SITE VALLYS (4,4HA)

Aménagement du site Vallys : réalisation en 2020 des phases dépollution, démolition et remise à niveau du sol.



Acquisition des terrains (4,4 ha) estimée à 600 000 euros (sous réserve de l'évaluation des domaines), au plus tard le 8 janvier 2021 sauf prorogation de la convention.

Dépenses d'aménagement = 750 000 euros déduction faite de la prise en charge de l'EPF.

L'EPF a communiqué aux services de la CCFL le planning suivant, validé fin avril 2020.

- Mai 2020 : Notification du marché
- Juin – Juillet 2020 : Phase de Préparation
- Août 2020 – Février 2021 : Phase travaux
- Mars – Mai 2021 : Clôtures administratives
- Mai – Juin 2021 : Cession

# SITE SAFILIN (25 000M2 DE BÂTIS)

Aménagement du site Safilin en usage mixte (économique, culturel, ludique). Un projet de 4ha pour 25 000m2 de bâtis.

L'usine de textile Safilin située à Sailly-sur-la-Lys, est aujourd'hui une friche industrielle propriété de l'Etablissement Public Foncier. L'EPF et la CCFL ont signé une convention dans laquelle la CCFL s'engage à acheter le site le 08 janvier 2021, sauf prorogation.



Le projet s'étend sur 4ha et 25 000m2 de bâtis à dépolluer, réhabiliter et rénover.

La première étape consiste en la définition du projet et s'étalera sur un peu moins de 12 mois. L'usage de Safilin sera mixte avec des activités économiques, culturelles, ludiques, etc.

La volonté est de faire de ce site chargé d'histoire, un lieu aux finitions qualitatives qui génère du flux. Afin de nous aider dans l'atteinte de cet objectif, le cabinet Antéa est en charge de définir le projet au travers des étapes suivantes :

- **10 mars 2020** : phase diagnostics et enjeux.
- **Novembre 2020** : Présentation du projet aux nouveaux élus
- **Janvier 2021** : Proposition d'un schéma directeur
- **Mars 2021** : Propositions opérationnelles
- **Mai 2021** : Elaboration d'un cahier de préconisations urbaines, architecturales et paysagères

Délai de l'étude préalable : **12 mois**

La deuxième phase consistera en la mise en œuvre du projet tel que la CCFL l'aura décidé.

# PARCELLES SITUÉES AU SUD D'EOLYS (5HA)

Acquisition des parcelles pour l'aménagement d'une zone destinée au développement d'activités touristiques et de loisirs qui peut permettre en outre l'implantation d'activités de loisirs, d'hôtellerie et de restauration.

Les parcelles sont situées en zone 1AUL du PLU de Lestrem. Les constructions autorisées par le règlement de cette zone sont les suivantes :

- Les constructions et installations, à usage culturel, de loisirs, sportifs et d'accueil touristique tels qu'ateliers, hôtels, restaurants, activités de loisirs, etc.
- les constructions à usage de bureaux qui constituent le complément administratif, technique, social ou commercial des établissements autorisés.
- les bâtiments et installations liés aux services et équipements publics sous réserve qu'ils soient compatibles avec la destination de la zone ou liés à sa bonne utilisation.

Aucune hauteur maximale n'est réglementée. Néanmoins, les constructions devront respecter les servitudes relatives à la navigation aérienne.

La parcelle la plus au Nord se situe à moins de 100 mètres d'un pipeline (servitude I1bis). La parcelle demeure constructible mais le projet devra respecter les prescriptions du TRAPIL.



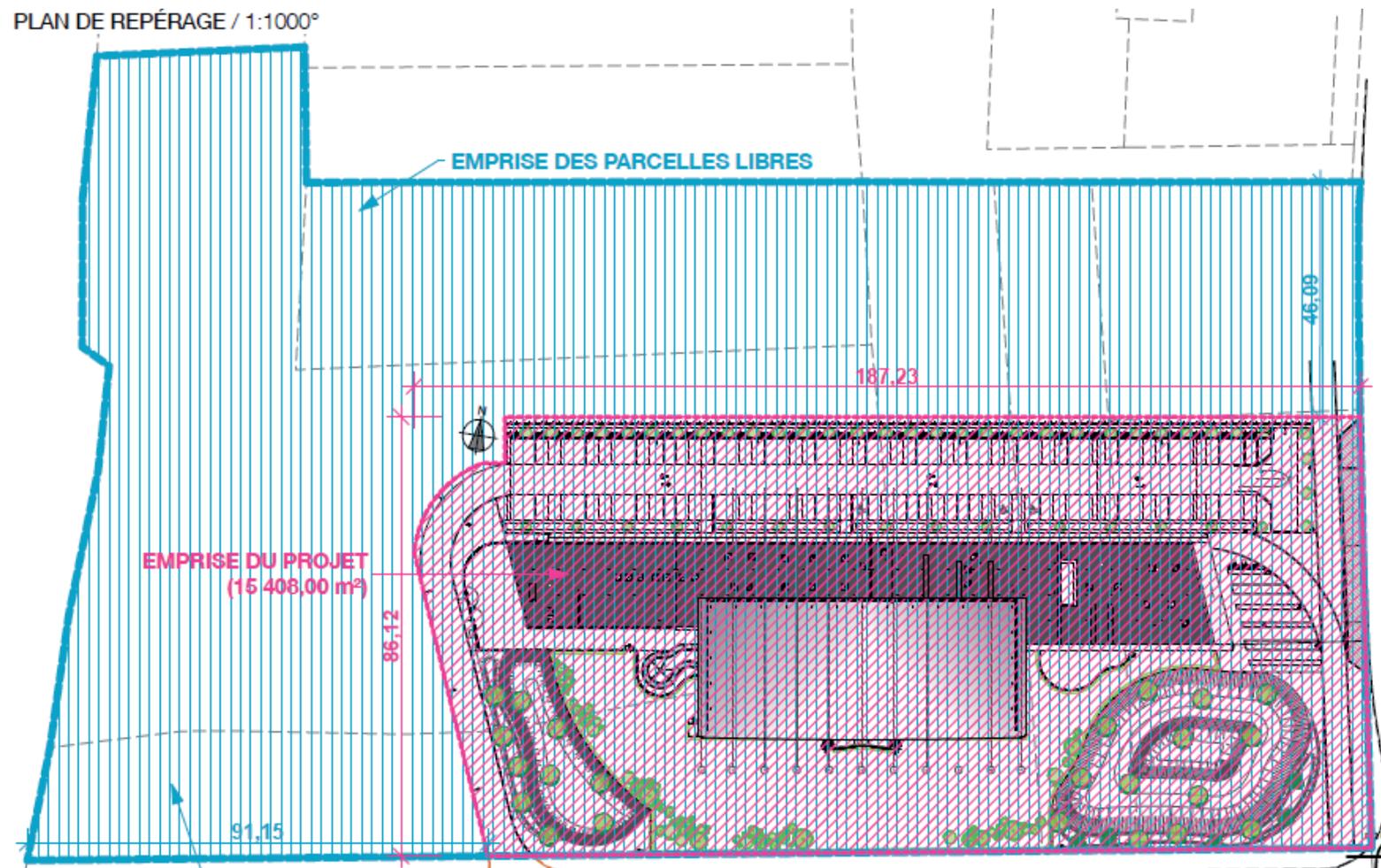
Dépenses d'investissement = **300 000 €**  
(acquisition de parcelles)

# PARCELLES À CÔTÉ DU CENTRE AQUATIQUE FLANDRE LYS (2 HA)

Aménagement d'une zone destinée au développement d'activités touristiques et de loisirs qui devrait permettre en outre l'implantation d'activités de loisirs, d'hôtellerie et de restauration.

Dépenses d'investissement = **200 000 €** (remise à niveau et aménagement éventuel de terrains)

Recettes d'investissement: **500 000€** (vente de terrains pour partie)



# RÉFECTION DE VOIRIE ZA DU BOIS 1

Lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, et après réception des documents transmis par la commune de Fleurbaix, les élus de la CCFL ont pu acter le transfert de la ZA du Bois 1 dans le giron intercommunal. Il est donc possible à la CCFL d'intervenir sur un site qui lui appartient désormais de manière officielle.

Les services techniques de la CCFL sont intervenus en janvier 2020, afin de reboucher les trous selon les conditions météorologiques.

Ensuite, des purges seront réalisées en 2020.

Pour 2021, il sera proposé aux élus communautaires de monter un dossier de subvention DETR auprès de la Sous-Préfecture, et ainsi permettre de réhabiliter entièrement cette zone



# RÉFECTION DE VOIRIE ZA DES PACAUX 1

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018, les élus de la CCFL ont pu acter le transfert de la ZA des Pacaux 1 dans le giron intercommunal. Il est donc possible à la CCFL d'intervenir sur un site qui lui appartient désormais de manière officielle.

Les services techniques de la CCFL sont intervenus en janvier 2020, afin de reboucher les trous selon les conditions météorologiques.

Ensuite, des purges seront réalisées en 2020.

Pour 2021, il sera proposé aux élus communautaires de monter un dossier de subvention DETR auprès de la Sous-Préfecture, et ainsi permettre de réhabiliter entièrement cette zone.



# A. PRÉVISIONS BUDGETAIRES LIEES AUX PROJETS EN COURS

## 2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE



# CASTEL DE L'ALLOEU À LAVENTIE

En raison de l'épidémie du Covid 19, le chantier a été interrompu le 16 mars 2020. Une reprise échelonnée des différentes entreprises intervenantes a repris fin mai, en respectant scrupuleusement les règles sanitaires.

Réhabilitation et changement d'usage d'un bâtiment à valeur patrimoniale.

D'une superficie totale de **626,47 m<sup>2</sup>**,  
Le Castel de l'Alloeu se divise en 3 étages.

## Il a été acté d'y installer :

- Au RDC : la médiathèque de la commune de Laventie, sur une superficie de 196,03 m<sup>2</sup> ;
- Au R+1 : le relais d'assistant(e)s maternel(le)s intercommunal (RAM), sur une superficie de 184,25 m<sup>2</sup> ;
- Au R+2 : la Maison de Services Au Public (MSAP) sur une superficie de 218,08 m<sup>2</sup> ;

Dépenses d'investissement : **1 900 000 € TTC**



## Recettes d'investissement :

- FCTVA
- Région-PRADET Fond d'appui à l'aménagement du territoire **770 000 €**
- Conseil Départemental 62 FARDA **200 000 €**
- FDE **70 000 €**

## Calendrier des travaux

Début des travaux : **Décembre 2019**

Livraison de l'équipement : **Juillet 2021**

# CAMPUS AÉRONAUTIQUE



En raison de l'épidémie du Covid 19, le chantier a été interrompu le 16 mars 2020. Une reprise échelonnée des différentes entreprises intervenantes a débuté le 23 avril 2020, en respectant scrupuleusement les règles sanitaires.

Création d'un campus aéronautique, avec pour ambition qu'il devienne un centre de formation de référence dans les différents métiers de l'aéronautique.

**Le projet global de campus aéronautique pourrait comprendre :**

- Une résidence étudiante ;
- Un pôle sportif ;
- Un pôle culturel ;
- Un pôle restauration ;
- Un pôle éducatif qui rassemblera sur le territoire les entreprises, les représentants des partenaires institutionnels concernés, les acteurs de la recherche, de l'enseignement, des établissements de formation et du retour à l'emploi pour développer des synergies et créer des passerelles entre acteurs ;

## Un projet partenarial en construction

### PHASE 1- Construction de 26 logements étudiants

La construction modulaire bois, d'une superficie totale de 907,8 m<sup>2</sup> comprend : 26 logements étudiants répartis sur 4 niveaux, une salle commune, un bureau administratif, une buanderie ;

La résidence propose 3 logements accessibles PMR (en R1, R2 et R3).

Chaque logement présente une surface d'environ **20 m<sup>2</sup>**. Les studios sont meublés (literie, mobilier bureau et repas).

Chaque logement dispose de son coin cuisine et d'une salle de bain individuelle (lavabo, douche, toilettes).

Dépenses d'investissement **2 500 000 € TTC**

Recettes d'investissement:

- TVA
- Région PRADET Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines **1 000 000 €**

Recettes de fonctionnement : Loyers

### Calendrier des travaux

Démarrage des travaux : **25 novembre 2019**

Livraison de l'équipement : **fin octobre 2020**

# A. PRÉVISIONS BUDGETAIRES LIEES AUX PROJETS EN COURS

## 3. TOURISME



# RÉAMÉNAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS EOLYS À LESTREM-MERVILLE

Dépenses d'investissement : **2.5 millions d'euros TTC**

Recettes d'investissement (fonds sollicités) : Région-PRADET Fond d'appui à l'aménagement du territoire : **700 000 €**



Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre : initialement prévu au cours du 1er trimestre 2020, les négociations n'ont pu se tenir en raison de l'épidémie du Covid 19. Les services de la CCFL ont proposé la tenue d'une réunion par visioconférence aux maîtres d'œuvre, mais ces derniers (en chômage partiel) ont refusé la proposition. Les réunions sont reprogrammées début juin.

Réaménagement d'Eolys en une base de loisirs attractive sur le thème de l'exploration et du voyage grâce à l'aviation. Public ciblé par le réaménagement : clientèle individuelle locale et de la région, centres scolaires et écoles.



# AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE DE LA LYS

Travaux de tranche ferme débutés en septembre 2019.



En raison de l'épidémie du Covid 19, le chantier a été interrompu le 16 mars 2020. Différents travaux d'enrobés restent à réaliser, ainsi que la signalétique directionnelle Véloroute de la Lys entre la base nautique et Bac St Maur.

La réception des travaux est prévue pour mi-juillet 2020.

Coût travaux de tranche ferme : **380 000 euros**  
(y compris dossier DREAL)

Les travaux de tranche ferme de la véloroute de la Lys de Haverskerque à Merville ont été achevés en mars 2020 par la pose de la signalétique directionnelle véloroute de la Lys (de Haverskerque à Sailly-sur-la-Lys) et l'implantation du mobilier. Les travaux de gros œuvre ont été achevés en 2019.

Pour les travaux d'aménagement de la véloroute de la Lys de Merville (brasserie du Pays Flamand) à La Gorgue (pont d'Estaires), un dossier de demande d'autorisation environnemental est en cours d'élaboration pour un dépôt auprès des services de la DREAL.



# LANCEMENT DE LA MISSION AMO DÉFINITION DU SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO DE LA CCFL

Coût de l'étude : 52 920 € TTC

Lancement de l'étude : 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour une durée de 12 mois.

La mission d'AMO vise à définir le schéma directeur vélo de la CCFL : comprenant l'identification des voies stratégiques à aménager pour les déplacements à vélo domicile travail, usages scolaires, usages touristiques, usage du quotidien, la définition d'un programme de travaux. Le cabinet a été choisi ; il s'agit du cabinet Immergis ; une réunion de lancement a eu lieu.

Début des travaux : en fonction des propositions faites par le cabinet, les élus auront à se prononcer sur le scénario retenu afin de pouvoir passer à la tranche opérationnelle.



# PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PORT

2019

Finalisation des travaux d'aménagement du port  
**phase 1**

Dépenses d'investissement : **350 000 euros TTC**

Recettes d'investissement : **60 000 euros (TVA)**

2020

Projet d'extension du port d'Haverskerque

Acquisition de terrains : **150 000 euros (3ha)**



# A. PRÉVISIONS BUDGETAIRES LIEES AUX PROJETS EN COURS

## 4. COMPETENCE VOIRIE



# COMPETENCE VOIRIE

La CCFL exerce depuis le 1er novembre 2018, la compétence Voirie selon la redéfinition de l'intérêt communautaire, délibéré en date du 20 juin 2018 :

## A. Sont d'intérêt communautaire :

- Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :
  - zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
  - zones d'activités,
  - équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.

## B. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :

- Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
- Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
- Les voiries privées,
- Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
- Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
- Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.



# COMPETENCE VOIRIE

## Domaines d'intervention :

### A. Sont d'intérêt communautaire :

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.

### B. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :

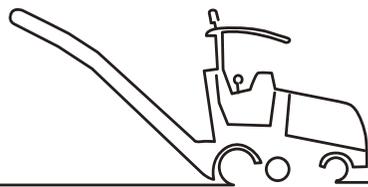
- La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,
- L'éclairage public,
- Le nettoyage des voies et fils d'eau,
- Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
- Le déneigement dont le salage et le sablage,
- La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
- Les plantations et les espaces verts,
- La défense incendie,
- Le mobilier urbain,
- Les ponts et aqueducs,
- Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.

Suite aux différents comités de pilotage Voirie, plus de 3 800 000 € sont déjà engagés pour la partie chaussée revenant à la CCFL.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif par commune des travaux déjà validés, complété de ceux validés par le CP du 6 mars 2020 dont le montant est indiqué à titre indicatif selon un estimatif avant lancement du DCE.

 Les maires et vice-présidents qui se sont réunis tous les jeudis pendant le confinement ont acté le principe de solliciter les maîtres d'œuvre afin de pouvoir planifier le lancement d'une seconde tranche de travaux sur l'exercice 2020. Les crédits ont été inscrits au BP 2020.

# ESTAIRES



Montant attribué sur 6 ans : **1 755 489.00€ TTC.**

Montant attribué sur les 3 premières années (2018-2019-2020) : **1 208 768,69 €**

Coût pour l'ensemble de ces travaux à charge de la CCFL : **1 187 164.04€ TTC**

Intervention ponctuelle Rue de Merville : **384.00€**

135 seaux d'enrobé : **4 648.05€**

Suite au comité de pilotage du 6 mars 2020 :

estimatif sur 2020 pour les rues ci-dessous : **506 611,17 €**

- Fine Rue,
- La rue du Lieutenant Ernout,
- Rue Berges de la Lys, située derrière l'église
- Rue du Hameau (entre la sortie de la Fine Rue et la limite communale vers Neuf-Berquin)
- Rue Jean Leguet

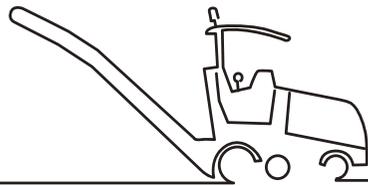
soit un dépassement du budget de **490 038,57€**

- Rue de la Bretagne
- Rue des Prés
- Rue de la Gloriette
- Rue des Verliers
- Rue Delmort
- Rue du Quennelet
- Rue du Cul de Sac
- Rue du Houck
- Rue du Courant
- Rue Jules Ferry
- Rue des Tulipes
- Rue Pasteur
- Rue de la Chapelle.
- Rue Pasteur
- Rue Agueil
- Rue Jaurès

Reste à réaliser sur les 3 années suivantes : **546 720.76€ TTC,**  
réparti de la manière suivante :

2021 : **191 282.19€ TTC** | 2022 : **203 525.83€ TTC** | 2023 : **151 912.74€ TTC**

# FLEURBAIX



Montant attribué sur 6 ans : **1 330 550.64€ TTC.**

Montant attribué sur les 3 premières années (2018-2019-2020) : **966 871.39€ TTC**

Coût pour l'ensemble de ces travaux à charge de la CCFL : **836 997.28€ TTC**

4 seaux d'enrobé + 5 tonnes de vrac : **1 107.14€**

Suite au comité de pilotage du 6 mars 2020 :  
estimatif sur 2020 pour la Rue des Armées : **400 000€**

soit un dépassement de **271 233.03€**

- Rue Delvas
- Rue des Bassières
- Rue du Pont Gave
- TO 1 rue des crombions entre la rue de la place et le n°10
- TO 2 rue des crombions entre le n°10 et le n°14
- TO 3 entre le n°14 et la Rue Mauve

Reste à réaliser sur les 3 années suivantes : **363 679.25€ TTC,**  
réparti de la manière suivante :

2021 : 254 130.65€ TTC | 2022 : 32 021.76€ TTC | 2023 : 77 526.84€ TTC

# HAVERSKERQUE



Montant attribué sur 6 ans : **491 556.52€ TTC.**

Montant attribué sur les 3 premières années (2018-2019-2020) : **437 633.40€ TTC**

Coût pour l'ensemble de ces travaux à charge de la CCFL : **203 203.80€ TTC**

25 seaux d'enrobé : **860.75€**

Suite au comité de pilotage du 6 mars 2020 :

estimatif sur 2020 pour les rues ci-dessous: **145 845,36€**

- Rue du Colonel Harrison
- Rue du Moulin (1er tronçon)
- Rue de l'ave Maria

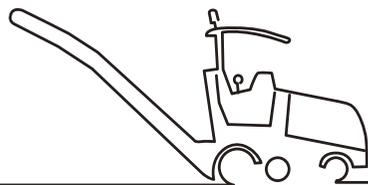
soit un reste a réaliser sur 2020 de **87 723.49€**

- Rue de l'Abbé Colson
- Rue de l'Eglise
- Ruelle Foubert
- Ruelle Duquesne
- Rue Basse
- Impasse du Port
- Impasse des Bois Blancs

Reste à réaliser sur les 3 années suivantes : **546 720.76€ TTC,**  
réparti de la manière suivante :

2021 : **191 282.19€ TTC** | 2022 : **203 525.83€ TTC** | 2023 : **151 912.74€ TTC**

# LA GORGUE



Montant attribué sur 6 ans : **1 986 280.99€ TTC.**

Montant attribué sur les 3 premières années (2018-2019-2020) : **1 000 912.24€ TTC**

Coût pour l'ensemble de ces travaux à charge de la CCFL : **268 122.22€ TTC**

13 seaux d'enrobé : **447.59€**

Suite au comité de pilotage du 18 décembre 2019 :

Estimatif pour les rues ci-dessous : **304 330.95€**

- Rue de la Gendarmerie + option Eugène Bouet

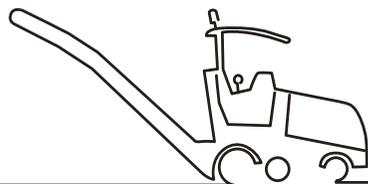
Soit un reste à réaliser au terme de ces 3 années : **428 011.48€ TTC**

- Rue Noël
- Résidence la petite envie

Reste à réaliser sur les 3 années suivantes : **985 368.76€ TTC,**  
réparti de la manière suivante :

**2021** : 314 398.57€ TTC | **2022** : 371 299.78€ TTC | **2023** : 299 670.41€ TTC

# LAVENTIE



Montant attribué sur 6 ans : **1 221 310.69€ TTC.**

Montant attribué sur les 3 premières années (2018-2019-2020) : **955 173.19€ TTC**

Coût pour l'ensemble de ces travaux à charge de la CCFL : **653 764.16€ TTC**

Intervention ponctuelle rue Fénart : **5 228.16€**

19 seaux d'enrobé : **654.17€**

Suite au comité de pilotage du 6 mars 2020 :

estimatif sur 2020 pour les rues ci-dessous : **85 800€**

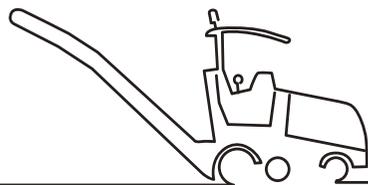
- rue des Saules
- rue des Fauvettes

Reste à réaliser au terme de ces 3 années : **209 726.70€ TTC**

- Rue du 43ième RI
- Rue du Moulin
- Rue du Moulin
- Avenue Summern
- Allée Baccara
- Allée de la Sultane
- Allée de la Meillard
- Allée de la Romantica
- Allée de la Signora
- Résidence de la Gainerie
- Rue du Train de Loos
- Rue des Chardonnerets
- Résidence Le Verger

Reste à réaliser sur les 3 années suivantes : **266 137.51€ TTC,**  
réparti de la manière suivante :

**2021 : 104 221.22€ TTC | 2022 : 28 761.88€ TTC | 2023 : 133 154.41€ TTC**



Montant attribué sur 6 ans : **1 279 301.40€ TTC.**

Montant attribué sur les 3 premières années (2018-2019-2020) : **619 346.80€ TTC**

Coût pour l'ensemble de ces travaux à charge de la CCFL : **520 060.78€ TTC**

Suite au comité de pilotage du 18 décembre 2019,  
estimatif sur 2020 pour les rues ci-dessous : **123 030€**

- Rue de l'Épinette, coût prévisionnel : **51 750,00€ TTC** en tranche ferme, sous réserve de la transmission de la convention de transfert CD 62/LESTREM
- Chemin de Paradis, coût prévisionnel : **36 000.00€ TTC** en tranche ferme
- Rue Croix Marmuse, coût prévisionnel : **14 880.00€ TTC** en tranche optionnelle
- Rue de Derrière, coût prévisionnel : **20 400.00€ TTC** en tranche optionnelle

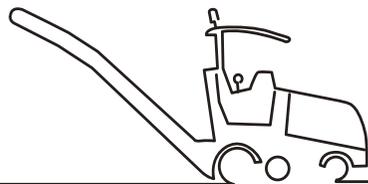
soit un dépassement de : **23 743.98€ TTC**

- Rue d'Enfer
- Rue du Taye
- Rue de l'Épinette
- Rue du Ponchel Waltron
- Rue Voie Roger
- Résidence des
- Trois Tilleuls
- Rue Place du 8 mai
- Rue Basse Rue
- Rue Adam Grünwald
- Rue des Ficquets
- Rue Grand Voie
- Rue du Pont Rinchon
- Rue du Breux

Reste à réaliser sur les 3 années suivantes : : **659 954.60€ TTC,**  
réparti de la manière suivante :

**2021 : 202 330.94€ TTC | 2022 : 304 424.45€ TTC | 2023 : 153 199.21€ TTC**

# MERVILLE



Montant attribué sur 6 ans : **3 068 282.86€ TTC..**

Montant attribué sur les 3 premières années (2018-2019-2020) : **1 769 014.27€ TTC**

Coût pour l'ensemble de ces travaux à charge de la CCFL : **132 482.52€ TTC**

90 seaux d'enrobé + 7 tonnes de vrac : **4 455.86€**

Suite au comité de pilotage du 18 décembre 2019

Estimatif suivant POUR LES TRAVAUX 2020 :

- Rue Bournoville, coût prévisionnel : **103 674.00€ TTC**
- Rue Gérard Delaeter, coût prévisionnel : **29 019.60€ TTC**
- Rue des Freigneaux, coût prévisionnel : **102 238.80€ TTC**
- Rue Chapelle Hemery, coût prévisionnel : **111 072.00€ TTC**
- Rue Duvette, coût prévisionnel : **117 324.00€ TTC**
- Rue du Paradis, coût prévisionnel : **125 778.00€ TTC**
- Rue Barra, coût prévisionnel : **500 832.00€ TTC**
- Rue de la Chapelle Guaquière, coût prévisionnel : **124 190.40€ TTC**

La commune de Merville a transmis son analyse pour la rue du Laurier le lundi 2 mars.

La notification aura lieu après le délai légal d'attribution des marchés.

- Rue du Laurier, coût prévisionnel : **215 892.48€ TTC**

Soit un coût total prévisionnel pour ces rues de **1 438 181.28€ TTC.**

le reste à réaliser sur 2020 pour la commune de Merville est de **1 632 075.89€ TTC.**

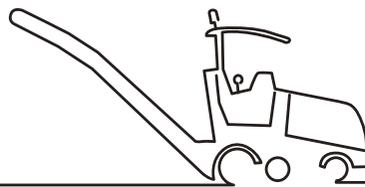
Soit un delta de **193 894.61€ TTC.**

- Rue de la Prairie  
(y compris la voyette dans la continuité de la rue de la Prairie)
- 2 branches de giratoire  
Rue du Docteur Rousseau

Reste à réaliser sur les 3 années suivantes : **546 720.76€ TTC**, réparti de la manière suivante :

**2021 : 191 282.19€ TTC | 2022 : 203 525.83€ TTC | 2023 : 151 912.74€ TTC**

# SAILLY SUR LA LYS



Montant attribué sur 6 ans : **721 615.32€ TTC**

Montant attribué sur les 3 premières années (2018-2019-2020) : **561 406.32€ TTC**

22 seaux d'enrobé : **757.46€**

Estimatif suite au comité de pilotage du 18 décembre 2019 pour les rues POUR LES TRAVAUX 2020 :

- Rue Bataille du giratoire à la rue de Bruges, coût moyen prévisionnel : **411 000.00€ TTC** en tranche ferme
- Rue des Capucines, coût prévisionnel : **36 720.00€ TTC** en tranche ferme
- Résidence Val de Lys comprenant les rues Monnet, Guérin et Eiffel, coût prévisionnel : **39 324.00€ TTC** en tranche ferme
- Rue de la Briqueterie, coût prévisionnel : **33 864.00€ TTC** en tranche ferme
- Résidence le Quesnoy, coût prévisionnel : **42 396.00€ TTC** en tranche optionnelle
- Rue de la Gare, coût prévisionnel : **49 224.00€ TTC** en tranche optionnelle

Soit un coût total prévisionnel pour ces rues, de : **612 528.00€ TTC**

Le reste à réaliser à ce jour sur 2020 pour SAILLY SUR LA LYS est de **560 648.86€ TTC**.

Soit un dépassement de budget de **51 879.14€**

Reste à réaliser sur les 3 années suivantes : **160 209.12€ TTC**,  
réparti de la manière suivante :

**2021 : 98 099.59€ TTC** | **2022 : 8 318.87€ TTC** | **2023 : 53 790.66€ TTC**

# **B. BUDGET GENERAL DE LA CCFL : RESTES A REALISER 2019.**



# SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2019

COMPTES PAR ORDRE CROISSANT	PROGRAMME	LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	CRÉDITS OUVERTS				DÉPENSES MANDATÉES (2)	CRÉDITS DISPONIBLES (1-2)	CRÉDITS ANNULÉS	CREDITS REPORTES =(1-2)-3
			BP	RAR 2018 - 2019	DM	TOTAL				
						(1)				
2031	11	ETUDE MÉTHA	180 000,00			180 000,00	17 884,80	162 115,20	62 115,20	100 000,00
2031	11	PLAN DE MOBILITÉ	50 000,00	18 500,00		68 500,00	14 160,00	54 340,00	49 340,00	5 000,00
2031	11	CONSTRUCTION DU SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO	100 000,00			100 000,00		100 000,00		100 000,00
2051	11	DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE	50 000,00	167 052,00		217 052,00	360,00	216 692,00	166 692,00	50 000,00
2051	11	MISE EN RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE	35 000,00	0,00		35 000,00		35 000,00	0,00	35 000,00
2113	11	ACQUISITION TERRAINS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES		914 999,00		914 999,00	175 100,00	739 899,00	151 361,50	588 537,50
2152	11	COMMUNICATION DIVERSE (DONT SIGNALÉTIQUE ONDINE)		50 000,00		50 000,00	12 628,75	37 371,25	7 371,25	30 000,00
2182	11	VÉHICULES - VÉLOS ÉLECTRIQUES		340 000,00		340 000,00	137 610,00	202 390,00	52 390,00	150 000,00
2313	11	GARAGES À VÉLO		360 000,00		360 000,60		360 000,00		360 000,60

COMPTES PAR ORDRE CROISSANT	PROGRAMME	LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	CRÉDITS OUVERTS				DÉPENSES MANDATÉES	CRÉDITS DISPONIBLES	CRÉDITS ANNULÉS	CREDITS REPORTES
			BP	RAR 2018 - 2019	DM	TOTAL				
						(1)				
2315	11	LIAISON DOUCE (BERGES DE LA LYS ET AUTRES LIAISONS)	500 000,00	3 557 580,00		4 057 580,00	21 801,10	4 035 778,90		4 035 778,90
2315	11	PROGRAMME VOIRIE	5 625 000,00			5 625 000,00	2 253 899,47	3 371 100,53	21 100,53	3 350 000,00
2315	11	PARKING RUE DES FONDEURS	200 000,00			200 000,00	154 101,69	45 898,31	35 898,31	10 000,00
2315	11	BORNES ÉLECTRIQUES	10 000,00	9 108,00		19 108,00	5 191,00	13 917,00	1 917,00	12 000,00
2318	11	OPÉRATION URBANISME MERVILLE - RÉNOVATION HÔTEL ANGELIKA	1 341 240,00	132 960,00		1 474 200,00	1 298 847,69	175 352,31	352,31	175 000,00
2318	11	OPÉRATION URBANISME LAVENTIE - RÉNOVATION CASTEL DE L'ALLOEU	1 995 040,00	9 040,00		2 004 080,00	80 781,28	1 923 298,72	23 298,72	1 900 000,00
204131	11	PARTICIPATION LIAISON BÉTHUNE LESTREM	130 000,00			130 000,00		130 000,00		130 000,00
204131	11	PARTICIPATION LIAISON A25	0,00	5 000 000,00		5 000 000,00		5 000 000,00		5 000 000,00
2041412		FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DÉJÀ DÉLIBÉRÉS		942 203,00		942 203,00	827 982,11	114 220,89		114 220,89
2041581		CONTOURNEMENT NORD LA BASSÉE : VERSEMENT MEL		450 000,00		450 000,00		450 000,00		450 000,00
			9 886 280,00	11 932 942,00		21 819 222,00	4 968 303,09	16 850 918,91	460 381,62	16 595 537,29

COMPTES PAR ORDRE CROISSANT	PROGRAMME	LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	CRÉDITS OUVERTS				DÉPENSES MANDATÉES (2)	CRÉDITS DISPONIBLES (1-2)	CRÉDITS ANNULÉS	CREDITS REPORTES =(1-2)-3
			BP	RAR 2018 - 2019	DM	TOTAL				
						(1)				
2033	12	FRAIS D'INSERTION APPELS D'OFFRES	1 000,00	4 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2135	12	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR Y COMPRIS ACCESSIBILITÉ	10 000,00	10 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00
2184	12	MOBILIERS DIVERS	0,00	145 000,00		145 000,00	0,00	145 000,00	45 000,00	100 000,00
2315	12	AMÉNAGEMENT DU PARC EXTÉRIEUR	1 500 000,00	500 000,00		2 000 000,00	17 103,00	1 982 897,00	32 897,00	1 950 000,00
			<b>1 511 000,00</b>	<b>659 000,00</b>		<b>2 170 000,00</b>	<b>17 103,00</b>	<b>2 152 897,00</b>	<b>87 897,00</b>	<b>2 065 000,00</b>

COMPTES PAR ORDRE CROISSANT	PROGRAMME	LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	CRÉDITS OUVERTS				DÉPENSES MANDATÉES (2)	CRÉDITS DISPONIBLES (1-2)	CRÉDITS ANNULÉS	CREDITS REPORTES =(1-2)-3
			BP	RAR 2018 - 2019	DM	TOTAL				
						(1)				
2312	13	REMISE EN ÉTAT SITES SAILLY	1 750 000,00	1 250 000,00		3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
2041412	13	SUBVENTION VILLE DE MERVILLE POUR RACHAT EPF	0,00	168 525,00		168 525,00	0,00	168 525,00	0,00	168 525,00
			<b>1 750 000,00</b>	<b>1 418 525,00</b>		<b>3 168 525,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 168 525,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 168 525,00</b>

COMPTES PAR ORDRE CROISSANT	PROGRAMME	LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	CRÉDITS OUVERTS				DÉPENSES MANDATÉES (2)	CRÉDITS DISPONIBLES (1-2)	CRÉDITS ANNULÉS	CREDITS REPORTES =(1-2)-3
			BP	RAR 2018 - 2019	DM	TOTAL				
						(1)				
2031	15	CERTIFICATION INTERREG	0,00	5 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2033	15	FRAIS D'INSERTION APPELS D'OFFRES	1 000,00	4 500,00		5 500,00	0,00	5 500,00	500,00	5 000,00
2135	15	AMÉNAGEMENT BASE NAUTIQUE SUITE AVENANT VNF : DELTA AU BP PORT	50 000,00	145 000,00		195 000,00	4 718,16	190 281,84	140 281,84	50 000,00
2184	15	MOBILIER ET MATÉRIEL BASE NAUTIQUE ET CABANES RANDONNEURS	10 000,00	90 000,00		100 000,00	15 352,20	84 647,80	14 647,80	70 000,00
2313	15	ACOMPTE PISCINE INTERCOMMUNALE	0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	54 236,53	945 763,47	745 763,47	200 000,00
			61 000,00	1 244 500,00		1 305 500,00	74 306,89	1 231 193,11	901 193,11	330 000,00

COMPTES PAR ORDRE CROISSANT	PROGRAMME	LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	CRÉDITS OUVERTS				DÉPENSES MANDATÉES (2)	CRÉDITS DISPONIBLES (1-2)	CRÉDITS ANNULÉS	CREDITS REPORTES =(1-2)-3
			BP	RAR 2018 - 2019	DM	TOTAL				
						(1)				
2033	16	FRAIS D'INSERTION APPELS D'OFFRES	1 000,00	5 000,00		6 000,00	0,00	6 000,00	1 000,00	5 000,00
2183	16	RENOUVELLEMENT MATÉRIEL ET SERVEURS INFORMATIQUES	0,00	90 000,00		90 000,00	5 053,39	84 946,61	4 946,61	80 000,00
			1 000,00	95 000,00		96 000,00	5 053,39	90 946,61	5 946,61	85 000,00

COMPTES PAR ORDRE CROISSANT	PROGRAMME	LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	CRÉDITS OUVERTS			DÉPENSES MANDATÉES (2)	CRÉDITS DISPONIBLES (1-2)	CRÉDITS ANNULÉS	CREDITS REPORTES =(1-2)-3	
			BP	RAR 2018 - 2019	DM					TOTAL
										(1)
2031	17	MARCHÉ À BC POUR MISSIONS EN COURS D'ANNÉE	0,00	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00		
2033	17	FRAIS D'INSERTION APPELS D'OFFRES	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00		
2158	17	MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES ET POUR PRÊT AUX COMMUNES	0,00	110 000,00		110 000,00	561,60	109 438,40	9 438,40	100 000,00
			5 000,00	120 000,00		125 000,00	561,60	124 438,40	9 438,40	115 000,00

**TOTAL**

**22 359 062,29**

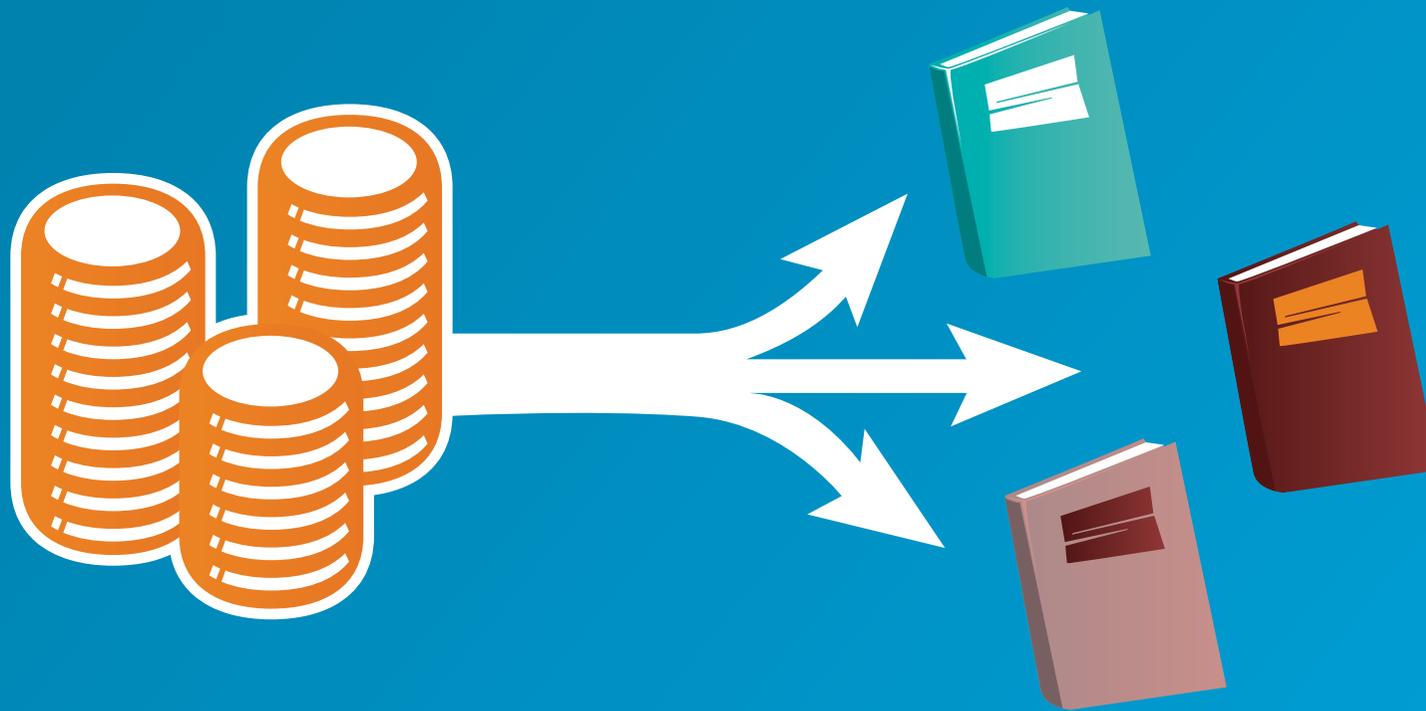
# SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

ETAT DES RECETTES A RECEVOIR AU 31 DECEMBRE 2019

COMPTES PAR ORDRE CROISSANT	PROGRAMME	LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	CRÉDITS OUVERTS				TITRES ÉMIS (2)	DIFFÉRENCE PRÉVISIONS/RÉALISATIONS (1-2)	MONTANT À ANNULER	RESTES A REALISER SI 1>2 = (1-2)-3
			BP	RAR 2018 - 2019	DM	TOTAL				
						(1)				
1321	11	SUBVENTION FSIL	630 000,00	0,00		630 000,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
1321	11	AP ADEME - SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO	70 000,00	0,00		0,00	0,00	70 00,00	0,00	70 000,00
1322	11	CD 62 CASTEL	200 000,00	0,00		200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
1322	11	CR POUR BERGES DE LA LYS	0,00	450 000,00		450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
1323	11	CD 62 POUR LECTURE PUBLIQUE	10 000,00	90 000,00		100 000,00	0,00	30 000,00	10 968,25	19 031,75
1323	11	CD 59 ET CD 62 POUR BERGES DE LA LYS	210 000,00	290 000,00		500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
1327	11	FEDER BERGES DE LA LYS	50 000,00	0,00		170 000,00	0,00	170 000,00	875,00	169 125,00
			<b>1 290 000,00</b>	<b>760 000,00</b>		<b>2 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 050 000,00</b>	<b>11 843,25</b>	<b>2 038 156,75</b>

COMPTES PAR ORDRE CROISSANT	PROGRAMME	LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	CRÉDITS OUVERTS			TITRES ÉMIS	DIFFÉRENCE PRÉVISIONS/RÉALISATIONS	MONTANT À ANNULER	RESTES A REALISER SI 1>2 = (1-2)-3	
			BP	RAR 2018 - 2019	DM					TOTAL (1)
1321	11	RÉSERVES PARLEMENTAIRES PISCINE	0,00	9 500,00		9 500,00	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
1321	11	SUBVENTION ADEME POUR HQE PISCINE	0,00	21 139,00		21 139,00	0,00	21 139,00	0,00	21 139,00
1321	11	SUBVENTION CNDS PISCINE	0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00	20 000,00	80 000,00
1321	11	SUBVENTION FSIL PISCINE	0,00	305 603,00		305 603,00	164 349,00	141 254,00	0,00	141 254,00
			0,00	436 242,00		436 242,00	164 349,00	271 893,00	20 000,00	251 893,00

**TOTAL 2 290 049,75**



# EVOLUTION DES DEPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET AUTONOME

# BUDGETS ANNEXES LIES AUX ZONES D'ACTIVITE

Les évolutions des dépenses et recettes des budgets des zones d'activité sont présentées dans le présent document

- ZA DU PARADIS
- ZA DE LA MAURIANNE
- ZA DU BACQUEROT
- ZA DU BOIS
- ZA DES PACAUX
- ZA DES GRAISSIERES





# BUDGET GITE ECOLOGES



	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2018	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019
Investissement	51 001 €	348 815 €	399 816 €
Fonctionnement	-67 545 €	-176 640 €	-244 185 €
	-16 543 €	172 175 €	155 632 €

Le budget d'investissement étant consacré à l'entretien des deux sites, l'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).

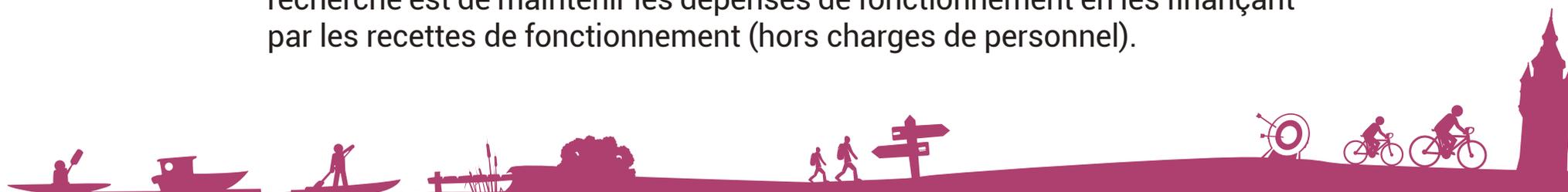




# BUDGET OFFICE DE TOURISME

	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2018	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019
Investissement	-22 565 €	-45 070 €	-67 635 €
Fonctionnement	-55 571 €	-164 208 €	-219 779 €
	<b>-78 136 €</b>	<b>-209 278 €</b>	<b>-287 414 €</b>

Ce budget n'ayant plus nécessairement d'investissement, l'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).





# BUDGET DU PORT

	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2018	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019
Investissement	-112 465 €	-135 167 €	-247 632 €
Fonctionnement	-32 775 €	-4 955 €	-37 729 €
	<b>-145 239 €</b>	<b>-140 122 €</b>	<b>-285 361 €</b>

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci sont détaillées dans le présent document.

L'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).





# BUDGET REOM



## RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

## RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2018

## RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019

Investissement

25 750 €

602 679 €

628 429 €

Fonctionnement

472 145 € \*

5 089 843 €

5 561 988 €

497 895 €

5 692 522 €

6 190 417 €

\* N'ont pas pu être rattachés à l'exercice des factures Veolia et une partie du coût de service du SMICTOM pour un montant de 691 792 €. Le résultat de fonctionnement 2019 aurait dû être de - 219 647 €.



**Merci de votre  
attention**

**Merci à : Frédéric HODENT  
Claire FRANCOIS  
Germain JANSSOONE**